



Fiches SECURITE > Podium | Tentes | Stands pliants



La CCAM met à disposition du matériel « évènementiel » aux communes et associations pour l'organisation d'évènements sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Des règles de sécurité et des dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables doivent être respectées, pour la sécurité des biens et des personnes (*cf. arrêté du 04/12/2023*).

Des fiches « sécurité » à destination du podium, des grandes tentes et des stands pliants ont été rédigées dans le but d'informer les utilisateurs et organisateurs quant aux risques susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes d'une part, et à la protection du matériel d'autre part.

Aussi, en complément de la convention de prêt de matériel signée par les communes et la CCAM, et de la fiche de liaison commune-association utilisée comme support de demande de prêt, il est exigé que les bénéficiaires du matériel prennent connaissance des dispositions indiquées dans ces fiches et que l'engagement à les respecter et/ou les mettre en œuvre soit pris.

RAPPEL : La CCAM décline toute responsabilité dans le cas d'une utilisation non conforme aux fins de l'évènement pour lequel l'équipement a été réservé et/ou du non-respect des règles de sécurité



Fiche SECURITE > Podium



LE MATERIEL



STAGECAR® III

Remorque / Trailer

Longueur (D) avec timon variable / Length with variable height fastener	10,30 m max.
Longueur (A) / Length	8 m
Largeur (B) / Width	2,50 m
Hauteur (C) / Height	3,75 m
Poids / Weight	2,80 T
Signalisation routière / Electrical road signs	LED normes CE
Nombre d'essieux / Axle number	2 centraux / 2 central
Charge par essieu / Max. load per axle	1800 Kg
Poids total roulant autorisé / Authorized gross vehicle weight	3500 Kg
Coffres traversants sous le châssis à clé / Crossing box with key under the chassis	

Plancher / Stage Floor

Longueur x Largeur / Length x Depth	8 x 6 m
Haut. plancher sol / Stage floor height	0,90 / 1,10 m
Résistance / Floor resistance	500 Kg/m ²
Surface / Size	48 m ²
Type / Material	Contreplaqué marine marron foncé anti-dérapant / Dark brown slip-proof marin plywood

Toiture / Roof

Clearance / Clearance	3 / 4 m
Poteau arrière / Back clearance	3 m
Capacité de charge répartie / Distributed Load Capacity	800 Kg
Type / Material	Bâche M2 PVC 650 g/m ² / Tarpaulin M2 PVC 650 g/m ²

Résistance au vent / Wind resistance

Bâché / Covered	72 Km/h
Sans bâche latérale / Without side tarpaulin	100 Km/h
Kit Line Array / Line Array Kit	250 ou 500 Kg

Registre de sécurité : cf. site internet de réservation, <https://arcmosellan.mygrr.net>

Accès PMR : la scène n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (accès par un escalier).

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MONTAGE ET DEMONTAGE

- L'installation et la désinstallation sont assurées par l'équipe du chantier d'insertion de la CCAM
- L'installation et la désinstallation seront effectuées du lundi au vendredi de 8h à 15h
- Dans le respect des règles de sécurité, l'équipement est ouvert au moment de l'installation, selon les besoins de l'organisateur
- L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires dans le but d'empêcher l'accès à l'équipement à toute personne en dehors des horaires d'exploitation
- Une attestation de bon montage est délivrée par le service en charge de l'installation, à la fin du montage.
- **Il est formellement interdit de modifier le positionnement et/ou les ancrages de l'équipement.**

LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION

- En cas de vigilance météo prévisible et avérée le jour de l'évènement, et dans un souci de respect du principe de sécurité des biens et des personnes, la CCAM se réservera le droit de ne pas procéder à l'installation de l'équipement.
- En cas de météo défavorable (vents violents), l'organisateur s'engage à prévenir la CCAM afin que l'équipement soit mis en sécurité.
- Lors de l'évènement, l'organisateur doit prendre les mesures nécessaires dans le but de permettre l'accès de l'équipement aux seules personnes autorisées dans le cadre de l'évènement.

LE RISQUE INCENDIE

- Les chapiteaux sont soumis à des règles d'implantation qui nécessitent que les aires prévues ne présentent pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et qu'elles soient éloignées des voisinages dangereux.
- En outre, les chapiteaux devront être desservis par des voies d'accès pour les engins de secours et disposer à proximité d'un point d'eau.
- Il est rappelé qu'aucune installation électrique précaire, qu'aucune source de chaleur ou de flamme de type friteuses, barbecues et autres planchas ne doivent se trouver sous les structures ni située à moins de 5m de celles-ci.

La CCAM décline toute responsabilité dans le cas d'une utilisation non conforme aux fins de l'évènement pour lequel l'équipement a été réservé et/ou du non-respect des règles de sécurité

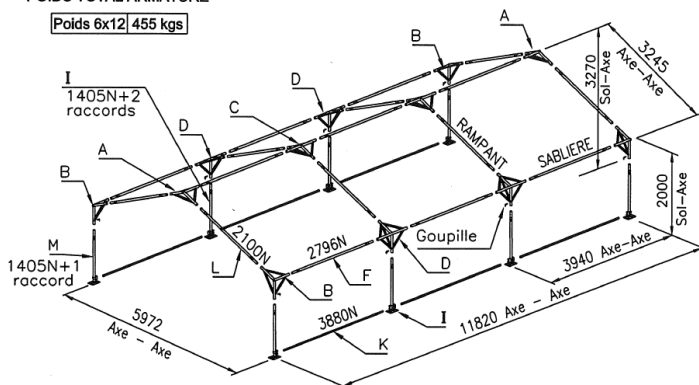
Réf. : Arrêté du 4 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables |
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048582079>



A large white event tent with yellow trim and arched windows, set up outdoors on a dirt area. The tent has a peaked roof and is secured with yellow straps. In the background, there is a building with a brown roof and some trees under a cloudy sky.



Poids 6x12	455 kgs
------------	---------



Technical drawing of a four-legged metal frame. The drawing shows a perspective view of the structure. The base is a square with sides of 300 cm. The legs are vertical and have a height of 250 cm. The top of the frame is a complex structure with a central vertical pole and a network of horizontal and diagonal beams. The total height of the structure, including the top assembly, is 330 cm.

Page 4

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MONTAGE ET DEMONTAGE

- L'installation et la désinstallation sont assurées par l'équipe du chantier d'insertion de la CCAM
- L'installation et la désinstallation seront effectuées du lundi au vendredi de 8h à 15h
- Dans le respect des règles de sécurité, l'équipement est installé en mode fermé, avec les côtés. A charge de l'organisateur de retirer les côtés selon les besoins au moment de l'évènement (mode ouvert) et de les réinstaller après l'évènement (mode fermé).
- L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires dans le but d'empêcher l'accès à l'équipement à toute personne en dehors des horaires d'exploitation
- Une attestation de bon montage est délivrée par le service en charge de l'installation, à la fin du montage.
- La liaison au sol est assurée par piquets (1 par pied) et/ou par bombonne d'eau (remplissage à la charge de l'organisateur) dans le cas d'un terrain et par poids en métal (2 par pieds) dans le cas de sol dur. Par souci de sécurité, il est recommandé de renforcer l'ancrage (à la charge de l'organisateur)
- **Il est formellement interdit de modifier le positionnement et/ou les ancrages de l'équipement.**

LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION

- En cas de vigilance météo prévisible et avérée le jour de l'évènement, et dans un souci de respect du principe de sécurité des biens et des personnes, la CCAM se réservera le droit de ne pas procéder à l'installation de l'équipement.
- En cas de météo défavorable (vents violents), l'organisateur s'engage à prévenir la CCAM afin que l'équipement soit mis en sécurité.
- Lors de l'évènement, l'organisateur doit prendre les mesures nécessaires dans le but de permettre l'accès de l'équipement aux seules personnes autorisées dans le cadre de l'évènement.

LE RISQUE INCENDIE

- Les chapiteaux sont soumis à des règles d'implantation qui nécessitent que les aires prévues ne présentent pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et qu'elles soient éloignées des voisinages dangereux.
- En outre, les chapiteaux devront être desservis par des voies d'accès pour les engins de secours et disposer à proximité d'un point d'eau.
- Il est rappelé qu'aucune installation électrique précaire, qu'aucune source de chaleur ou de flamme de type friteuses, barbecues et autres planchas ne doivent se trouver sous les structures ni située à moins de 5m de celles-ci.

La CCAM décline toute responsabilité dans le cas d'une utilisation non conforme aux fins de l'évènement pour lequel l'équipement a été réservé et/ou du non-respect des règles de sécurité

Réf. : Arrêté du 4 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables |
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048582079>



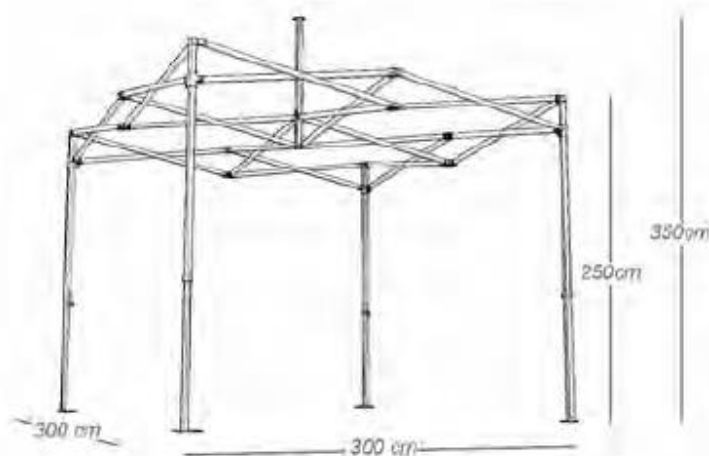
Fiche SECURITE

Stands pliants 3x3 | 3x4,5 | 5x5 | 4x8



- Tente parapluie en aluminium, légère et extrêmement résistante
- Hauteur de la structure de 220 à 250cm
- Hauteur centrale de 315 à 350cm
- Système de blocage par goupille à ressort munie d'un anneau gainé
- Parfait maintien des connexions
- Existe également en dimensions 3x3 m, 3mx4,5m, 4mx8m et 5x5m
- Toit en 520gr/m2 Polyester enduit PVC traités anti-UV et anti feu M2

LE MATERIEL



TAILLE : 3mx3m (9m²) ; 3mx4,5m (13,5m²) ; 4mx8m (32m²) ; 5mx5m (25m²)

ARMATURE

Structure en tube d'aluminium anodisé
Armature réglable en hauteur de 1,80 m à 2,10 m.

ENTOILAGE

Confection en tissu polyester enduit de 350 gr/m² classé au feu M2 coloris blanc.

Dimensions dépliées (L x l x h) 300 x 300 x 0 cm

Dimensions pliées (L x l x h) 156 x 33 x 33 cm

Poids net 30 kg

Registre de sécurité : cf. site internet de réservation, <https://arcmosellan.mygrr.net>

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MONTAGE ET DEMONTAGE

- L'installation et la désinstallation sont assurées par l'organisateur
- Dans le respect des règles de sécurité, l'équipement doit être installé en mode fermé, avec les côtés fournis. A charge de l'organisateur de retirer les côtés selon les besoins au moment de l'évènement (mode ouvert) et de les réinstaller après l'évènement (mode fermé).

- L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires dans le but d'empêcher l'accès à l'équipement à toute personne en dehors des horaires d'exploitation
- La liaison au sol est assurée par piquets (1 par pied) dans le cas d'un terrain meuble et par poids en métal (2 par pieds) dans le cas de sol dur. Piquets et poids fournis par la CCAM.
- Par souci de sécurité, il est recommandé de renforcer l'ancrage (à la charge de l'organisateur)

LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION

- Avant et après l'exploitation, l'équipement doit être mis en sécurité (risque de vol)
- En cas de vigilance météo prévisible et avérée le jour de l'évènement, et dans un souci de respect du principe de sécurité des biens et des personnes, l'organisateur s'engage à ne pas procéder à l'installation de l'équipement (risque de dégradation)
- En cas de météo défavorable (vents violents), l'organisateur s'engage à mettre l'équipement en sécurité.
- Lors de l'évènement, l'organisateur doit prendre les mesures nécessaires dans le but de permettre l'accès de l'équipement aux seules personnes autorisées dans le cadre de l'évènement.

LE RISQUE INCENDIE

- Les chapiteaux sont soumis à des règles d'implantation qui nécessitent que les aires prévues ne présentent pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et qu'elles soient éloignées des voisinages dangereux.
- En outre, les chapiteaux devront être desservis par des voies d'accès pour les engins de secours et disposer à proximité d'un point d'eau.
- Il est rappelé qu'aucune installation électrique précaire, qu'aucune source de chaleur ou de flamme de type friteuses, barbecues et autres planchas ne doivent se trouver sous les structures ni située à moins de 5m de celles-ci.

La CCAM décline toute responsabilité dans le cas d'une utilisation non conforme aux fins de l'évènement pour lequel l'équipement a été réservé et/ou du non-respect des règles de sécurité

Réf. : Arrêté du 4 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables |
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048582079>